Note

des autorités françaises

à la Commission européenne DG MARE

à l'attention de Madame la Directrice générale des affaires maritimes et de la pêche

<u>Objet</u>: Rapport annuel de la France relatif aux efforts réalisés en 2010 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

RAPPORT ANNUEL DE LA FRANCE

concernant les efforts réalisés en 2010 pour obtenir un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

SOMMAIRE

I. ELABORATION DU RAPPORT FLOTTE ANNUEL	2
1.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES	2
1.2. METHODOLOGIE DU RAPPORT FLOTTE	
1.2 .1 Organisation du rapport flotte annuel	3
1.2 .2. Indicateurs utilisés	
1.2.2.1. Les indicateurs de suivi de la capacité de pêche	
1.2.2.2. Les indicateurs de mesure de l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche	
2. REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR	4
2.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION APPLICABLE	4
2.2. LE REGIME ENTREE / SORTIE	
2.2.1. Le respect du régime entrées/sorties et des niveaux de référence	5
2.2.2. La mise en place de plan de réduction de la capacité de pêche	
2.3. LA GESTION PAR DES LIMITATIONS D'EFFORT DE PECHE ET/OU LES CAPTURES	
2.3. LA GESTION PAR LES LIMITATIONS D'ACCES A LA RESSOURCE	6
3. ETAT DES PECHERIES FRANÇAISES EN 2010 : EQUILIBRE ENTRE LA CAPACITE DE P	ECHE
ET LES POSSIBILITES DE PECHE	7
3.1. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES PRINCIPALES PECHERIES FRANÇAISES	7
3.2. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE LA FLOTTE DE PECHE FRANÇAISE	
3.2 .1. En métropole	11
3.2 .2. En régions ultrapériphériques françaises (RUP)	
3.3. MESURE DES EFFORTS DE REDUCTION DE LA CAPACITE DE CERTAINES FLOTTILLES FRANÇAISES	
3.4. MESURE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES POSSIBILITES DE PECHE NATIONALES ET L'ACTIVITE EFFECTIVE	
NAVIRES	14
A CONCLUSION	17

1. ELABORATION DU RAPPORT FLOTTE ANNUEL

1.1. Aspects réglementaires

En application des articles 14§1 du règlement (CE) n°2371/2002 et 12 du règlement (CE) n°1438/2003, les Etats membres ont l'obligation de réaliser un rapport sur les efforts nationaux consentis afin d'instaurer un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche.

Les articles 14§2 et 30§2 du règlement (CE) n°2371/2002 précisent que des dispositions de mise en œuvre peuvent être prises par la Commission européenne dans le cadre de la procédure de gestion fixée aux articles 4 et 7 de la décision du Conseil n°468/1999 du 28 juin 1999 sur les modalités d'exercice des compétences d'exécution de la Commission. (1999/468/CE) du 28 juin 1999.

A ce jour aucune disposition de mise en œuvre n'a été prise conformément à cette procédure. Cependant, la Commission a recommandé, après consultation du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) des lignes directrices (« guidelines ») pour l'élaboration des rapports flottes nationaux. Ces « guidelines » à caractère non obligatoire proposent quatre indicateurs : un biologique, un technique, un économique et un social destinés à mesurer la surcapacité ou non des flottilles communautaires.

Toutefois, ces quatre types d'indicateurs nécessitent pour leur mise en place certaines informations qui sont soit indisponibles soit antinomiques avec les mesures de gestion, notamment de reconstitution, en vigueur :

- sur l'indicateur technique: dans un contexte de variabilité des méthodes de suivi de l'effort de pêche (que cela soit sous l'angle scientifique, réglementaire, national...), il ne permettra pas de comparer sur des paramètres similaires les résultats des différentes flottilles européennes auditées et pourrait conduire à des évaluations erronées. Toutefois, la France est consciente de l'intérêt de cet indicateur et élabore actuellement, avec les partenaires scientifiques (IFREMER), une méthode de suivi de l'effort de pêche commune à l'ensemble des pêcheries qui permettra une évaluation de la flotte française à la lumière d'un indicateur technique.
- sur l'indicateur biologique: en tenant compte que l'évaluation doit être faite par chaque Etat membre pour sa propre flottille, il est difficile de suivre les préconisations du CSTEP, tendant à calculer nationalement un ratio sur la mortalité cible ou la biomasse cible. En effet, ces cibles sont évaluées stock par stock et non pas par flottilles des Etats membres les exploitant, aussi, calculer un ratio pour une flottille pour laquelle aucun mortalité cible ou biomasse cible n'a été déterminée semble peu pertinent.
 - Par ailleurs, l'approche « stock » associée à cet indicateur biologique ne permet pas de mesurer les efforts déployés pour l'instauration d'un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche étant donné que la notion de pêcherie au sens des plans de reconstitution ou de gestion mis en place par l'Europe ne recouvre pas systématiquement (voire rarement) l'acceptation de « stock » (au sens TAC et quotas). Or, ce sont les pêcheries soumises à des mesures de reconstitution qui sont visées prioritairement par les mesures de réduction de la capacité. Il convient donc d'élaborer des indicateurs à même de mesurer l'impact des efforts de réduction de la capacité sur ces pêcheries et non sur les stocks.
- sur l'indicateur économique : compte-tenu de la législation en vigueur sur la protection des données privées de natures économiques et financières et du délai de

collecte de ces données (2 ans), il n'est pas possible de mettre en place cet indicateur pour l'élaboration du rapport annuel de l'année « n-1 ».

En tout état de cause, les indicateurs CSTEP ne peuvent donc pas tous être mis en place et, pour ceux qui peuvent l'être, leur mise à disposition ne permettra pas de comparer sur des paramètres identiques les pêcheries évaluées.

En conséquence, les autorités françaises ont choisi, pour ce rapport, d'appliquer des indicateurs sensiblement différents (voir point 1.2 du présent rapport) de ceux préconisés par le CSTEP mais à même de mesurer les efforts déployés pour réduire la capacité française. Dans cette perspective, le format habituel du rapport de la France a été modifié.

1.2. Méthodologie du rapport flotte

1.2 .1 Organisation du rapport flotte annuel

Dans le cadre du rapport flotte 2010, la France présente le bilan de ces mesures prises pour un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche. Afin de souligner les efforts de la France dans l'adaptation de sa capacité de pêche aux possibilités de pêche, ce bilan s'articule autour de deux axes :

- un rappel des principales mesures de gestion nationales en vigueur (voir point 2.);
- un examen de l'état des pêcheries françaises (stock par stock) à partir de quatre indicateurs de mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche et les capacités de pêche (voir points 1.2.2 et 3.).

1.2 .2. Indicateurs utilisés

1.2.2.1. Les indicateurs de suivi de la capacité de pêche

L'évolution de la structuration des flottilles

Cet indicateur permet de mesurer une tendance d'évolution de la capacité, à la hausse ou à la diminution, sur une période. La tendance a été évaluée sur l'ensemble des pêcheries françaises sur lesquelles la flotte de pêche professionnelle est soumise à des restrictions d'accès (régime d'autorisation se superposant à la licence de pêche européenne) issues d'une réglementation supranationale ou nationale. Cet indicateur permettra ainsi de constater si la capacité en activité sur ces pêcheries s'est accrue ou réduite dans le temps.

La jauge et la puissance

Ces indicateurs permettent de suivre l'évolution de la capacité de pêche de la flotte française. Ils sont un outil de contrôle à la base du respect du régime de gestion des entrées et des sorties de capacité.

1.2.2.2. Les indicateurs de mesure de l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche

En propos liminaire, il convient de rappeler que les indicateurs utilisés dans ce rapport et détaillés ci-dessus sont déployés à titre indicatif et ne préjugent pas des mesures de gestion qui pourraient être éventuellement mises en œuvre à la lumière des résultats induits.

L'indicateur biologique de mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche nationales et l'activité effective des navires :

Cet indicateur permet de calculer par stock le ratio entre le tonnage maximum autorisé et le tonnage pêché. Si le ratio est inférieur à 1 alors cela signifie qu'il n'y a pas surcapacité. En revanche sur le ratio est supérieur à 1 cela signifie qu'il y a un risque de surcapacité.

L'indicateur de mesure des efforts de réduction de la capacité de certaines flottilles françaises

Depuis l'année 2000, la France a initié plusieurs grands plans de sortie de flotte qui entrainent le retrait définitif de capacité sur le plafond de capacité maximal de la France mais aussi la destruction définitive d'accès à certaines pêcheries soumises à des restrictions particulières (tel, entre autres, les pêcheries soumises à des mesures de reconstitution).

Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de réduction de la capacité flottille par flottille visée.

<u>A noter</u>: ce deuxième indicateur ne sera calculé que sur les pêcheries où ces mesures d'aide à la sortie de flotte ont été jugées nécessaires compte-tenu de l'état du stock et de la flottille en activité (cf : Plan général de l'ajustement de l'effort de pêche).

2. Réglementation nationale en vigueur

2.1. Définition et réglementation applicable

Il existe plusieurs définitions des pêcheries, selon l'approche adoptée vis-à-vis de l'activité des navires de pêche. Dans le cadre de ce rapport, on entend par « pêcherie » toute activité de pêche pour une espèce ou un groupe d'espèce, dans une ou plusieurs zones déterminées, soumise à un régime règlementaire d'accès à la ressource au moyen d'une autorisation de pêche.

Les flottilles françaises opérant dans diverses pêcheries soumises à des aléas différents, leurs activités de pêche sont soumises à plusieurs niveaux et mesures de régulation :

- des limitations des captures et (ou) de l'effort (plafond d'effort, jours de mer) : respectivement au moyen de Totaux Admissibles de Captures (TAC) et de mesures de limitation globales de l'effort ou de limitation de l'activité prises dans le cadre de plans de gestion pluriannuels ou de plans de reconstitution ou en application de mesures internationales des organisations régionales de pêche (ORP) ;
- des limitations d'accès (longueur de navire, espèces, engins,...) définies :
 - au niveau international (Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP));
 - au niveau communautaire : l'accès à certaines pêcheries est encadré par des permis de pêche spéciaux (PPS en application de la réglementation communautaire);

- au niveau national : l'accès à certaines pêcheries est régulé au niveau national ;
- au niveau régional : l'accès à certaines pêcheries est régulé au niveau régional.

L'ensemble de ces mesures tendent à assurer la mise en adéquation de la capacité des flottes avec les ressources disponibles (possibilités de pêche).

2.2. Le régime entrée / sortie

2.2.1. Le respect du régime entrées/sorties et des niveaux de référence

Dans le cas de la France, ce régime repose sur le décret n°93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche (PME), modifié en 2000. Le PME est une autorisation administrative préalable délivrée avant toute réalisation de projet d'entrée en flotte en construction ou modification de puissance.

Ainsi, les autorisations de construction et de modernisation avec augmentation de jauge ou de puissance sont strictement encadrées, et, l'obligation de renouveler à capacité identique ou inférieure peut être aisément contrôlée et respectée.

2.2.2. La mise en place de plan de réduction de la capacité de pêche

Dans le cadre du plan d'ajustement de l'effort de pêche pour la France, des plans de sorties de flotte ont été prévus et mis en place sur les pêcheries où la réduction de la capacité est nécessaire au regard des possibilités de pêche et de l'état du stock.

2.3. La gestion par des limitations d'effort de pêche et/ou les captures

Les principaux stocks exploités en 2010 par les pêcheries françaises et soumis à des limitations d'effort de pêche et/ou captures sont les suivants :

Туре	Espèces (toutes zones confondues où la France à un quota)	Nature des mesures de gestion
Espèces Benthiques	Lieu Noir	Quotas effort de pêche et capture
et Démersales	Baudroie	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Merlu	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Merlan	Quotas effort de pêche et capture
	Eglefin	Quotas effort de pêche et capture

Туре	Espèces (toutes zones confondues où la France à un quota)	Nature des mesures de gestion		
	Lieu Jaune	Quotas effort de pêche et capture		
	Langoustine	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Cardines	Quotas effort de pêche et capture		
	Cabillaud	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Sole	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Anguille - Civelle	Régime d'accès, quotas de capture (Ce régime fait l'objet d'un rapport particulier de mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion anguille au titre du règlement (CE) n°1100/2007)		
	Anchois (golfe de Gascogne)	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
Espèces Pélagiques	Thon rouge	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Merlan bleu	Quotas de capture		
	Lingue franche	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
Espèces Profondes	Grenadier de roche	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Lingue bleue	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		
	Brosme	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture		

2.3. La gestion par les limitations d'accès à la ressource

La flotte de pêche française est soumise à plusieurs régimes d'accès à la ressource tendant à limiter voire réduire l'effort de pêche développé par les navires tel :

- <u>les cinq</u> régimes d'autorisations issus des accords internationaux multilatéraux provenant d'une organisation régionale de pêche (la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT), la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI/IOTC), la Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord Est (CPANE/NEAFC), la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM/GFCM));
- <u>les quatorze</u> régimes d'autorisation issus d'accords internationaux bilatéraux de pêche avec les pays tiers, en mer du Nord (accords CE-Norvège, CE-Danemark (lles Féroé)) et dans les pays du sud ;
- <u>les quinze</u> régimes issus de la réglementation communautaire (PPS plans de reconstitution, PPS espèces démersales, PPS espèces d'eau profonde, PPS coquilles saint jacques, PPS tourteau-araignée de mer, PPS thon rouge Atlantique, PPS thon rouge Méditerranée, PPS pour l'utilisation des filets fixes dans certaines zones maritimes, PPS habitats vulnérables,

box Shetland, PPS Chalut méditerranéen, PPS Gangui, PPS Grands migrateurs);

- <u>les sept</u> régimes issus de la réglementation nationale (licence germon en Atlantique, licence anchois, licence requin taupe, licence baudroie VII, licence zone cabillaud mer celtique, licence pour le chalut pour la pêche de la crevette en Guyane, licence langoustine, licence anguille (CIPE)).

Par ailleurs, au niveau régional, des régimes d'accès sont mis en place en sus des réglementations nationales et communautaires existantes depuis une dizaine d'année pour limiter l'effort de pêche de certaines flottilles tels les fileyeurs en région « Mer Nord Atlantique Manche Ouest », « Mer Manche Est- Mer du Nord ou « Mer Sud Atlantique ».

Ces mesures régionales sont de natures diverses et variées telle la limitation de longueur de navire pour les fileyeurs ou des limitations de la longueur de filet ou des licences de pêche spécifique à la pêche de certaines espèces dans les 12 milles, etc.

3. Etat des pêcheries françaises en 2010 : équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

3.1. Evolution de la structuration des principales pêcheries françaises

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010
	Baie de Granville	nombre de navires	597	595	559	504	502
Accord pays		kW	101521	100 765	95 311	89 410	86 143
européen		UMS	21 490	21 310	20 192	19 734	18 754
	SHETLAND	nombre de navires	46	41	40	38	34
		kW	56307	51 157	50 569	48 065	44 387
		UMS	33 080	30 905	30 611	29 272	27 598
Régime national	Anchois	nombre de navires	Pas de m	esures de	71	65	96
(licence)		kW	gestion pa	ırticulières	20 789	18 832	26 501
		UMS		5 13		4 520	5 965
	Baudroie	nombre de navires	Pas de	e mesures de particulières		185	193
		kW		particulieres		76 245	78 536
	Cabillaud Mer	nombre de navires	Pas de	e mesures de	102	120	
	Celtique (CIEM VIIf et VIIg)	kW		particulières		44 546	54 360
	viii et viig)	UMS				15 394	19 156
		nombre de navires	147	138	116	106	91
	Germon	kW	54 511	52 064	42 599	38 791	33 028
		UMS	16 942	16 102	13 252	11 890	9 966
	Language	nombre de navires	242	244	238	232	218
	Langoustine	kW	59 597	59 463	59 306	57 752	53 825
		UMS	11 216	11 185	11 316	11 162	10 590
	Requin taupe	nombre de navires	Pas de	mesures de particulières		4	6

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010	
		kW				1 460	2 152	
		UMS				414	687	
	Thon rouge	nombre	37					
	MED (senneurs	de navires		Régime national devenu mesure CE.				
	méditerranée)	kW	24864					
		UMS	8072.04					
	CGPM	nombre de navires	184	164	167	152	143	
		kW	69640	63334	64134	59 948	56 463	
		UMS	20657.42	19249.59	19392.59	18 613	17 821	
		nombre	000	207	24.4	000	070	
Organisation	СТОІ	de navires	296	307	314	288	278	
régionale de		kW	90521	111712	114693	110 731	97 629	
gestion des		UMS nombre	42005.28	49477.66	50397	48 836	41 876	
pêches	CICTA	de navires	82	216	309	268	222	
		kW	102 635	145 250	162 566	141 058	127 578	
		UMS	50 526	61 962	63 456	54 491	51 062	
		nombre de navires	50	47	46	40	38	
	NEAFC	kW	59213	55681	55423	50 419	47 917	
		UMS	34 598	33 107	33 063	30 575	29 429	
		nombre	34 396	33 107	33 003	30 373	29 429	
	WCPFC	de navires	23	22	*	21	18	
		kW	66428	64662	*	62 013	55 656	
		UMS	37816	36967	*	35 186	31 677	
	Océan Atlantique (Côte d'Ivoire,	nombre de navires	11	9		14	11	
	Cap Vert, Gabon, Guinée		40.470	40.000	Gestion Commune	04.004	00.040	
	Bissau, Guinée	kW	18 179	13 322	Océan	34 364	30 016	
	Conakry, Maroc, Mauritanie, Sao				Atlantique Et Océan			
	Tomé)	UMS	9 579	6 993	Indien	20 276	17 208	
		nombre de navires	19	19	19	17	16	
	Féroé	kW	32 380	30 812	30 812	28 678	27 206	
		UMS	19 555	19 266	19 266	18 174	17 352	
		nombre	10 000	10 200	15 200	10 174	17 002	
Accord Pays tiers	Nomeère	de navires	23	22	22	20	18	
liei 3	Norvège	kW	40 297	39 267	39 267	36 765	34 263	
		UMS	25 477	25151.74	25 151	23 797	22 651	
	Océan Indien (Madagascar,	nombre de navires	39	45	Gestion Commune	42	35	
	Mozambique, Comores,	kW	59 731	61 752	Océan Atlantique Et Océan	54 900	35 016	
	Seychelles)	UMS	32 309	32 964	Indien	28 859	17 276	
		nombre	Gestion	Gestion	56	Gestion	Gestion	
		de navires	séparée	séparée		séparée	séparée	
	Océan Indien et ATL	kW	Océan	Océan Atlantique	79710	Océan Atlantique	Océan Atlantique	
	AIL	UMS	Atlantique et Océan Indien	Atlantique et Océan Indien	43026.31	Atlantique et Océan Indien	Atlantique et Océan Indien	

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010
Mesures	Cabillaud	nombre	568	554	571	Plan révisé	Plan
européennes	(R(CE)	de navires kW	196373	189494	194361	par R(CE)	révisé par R(CE)
	n°423/2004).		60494.3	58122.13	59189.04	n°1342/2008	n°1342/2
		UMS	00494.3	30122.13	59169.04		800
	Cabillaud Mer	nombre de navires				13	14
	d'Irlande (VIIa)	kW				5 852	6 252
	, ,	UMS				2 141	2 381
	Cabillaud Mer	nombre	Zones de	e pêche gérée	es par des	393	384
	du Nord - Manche Est	de navires	mesures co	mmunes dan	s le cadre du		
	(IlacE, Illa, Ivabc	kW		plan de recoi		123 679	116 436
	et VIId)	UMS	Cabillau	ıd (R(CE) n°4	(23/2004)	35 242	32 221
	Cabillaud Ouest	nombre				30	30
	Ecosse (VbCE	de navires kW				31 385	31 300
	et VIa)	UMS				16 439	16 247
		nombre	658	754	661	794	677
	Coquille Saint	de navires					
	Jacques	kW	118 466	140 347	117 153	120 697	108 416
		UMS nombre	18893.59	23084.94	18485.98	17 277	15 952
		de navires	437	513	507	815	824
	Crustacés	kW	84 588	102 876	101 674	136 895	138 559
		UMS	15 434	19 494	19 373	23 445	23 767
	_ 、	nombre de navires	852	822	820	697	643
	Espèces démersales	kW	345 031	392 317	335 009	292 618	274 769
		UMS	116 697	149 166	115 076	103 497	98 823
		nombre	52	49	50	39	
	Espèces	de navires					39
	profondes	kW	46 284 22 934	44 050 22 012	40 593 19 271	37 178 18 794	35 600 17 904
		UMS nombre	Pas de				17 904
	Filets fixes	de navires	mesures	32	35	52	65
	(dérogation a.b)	kW	de gestion	16113	18099	9784.71	10 342
		UMS	particulière	7008.69	7650.29	23929	27 763
	Filets fixes	nombre de navires		Pas de	e mesures		25
	(dérogation c)	kW			gestion		14 532
	,	UMS		pan	ticulière		6 657
		nombre			4	4	4
	Habitats vulnérable	de navires kW	Pas de mo		11 524	11 524	11 524
	vuillerable	UMS	gestion pa	iriiculieres	10 087	9 991	9 991
		nombre			10 001		
	Hareng OE	de navires	Pas de	mesures de		3	3
	Hareng OE	kW		particulières	3	8 580	8 580
	Mowler (D/OE)	UMS		I		6803	6 803
	Merlu (R(CE) n°2166/2007)	nombre de navires	20	14	30	31	4
		kW	6 917	4 998	10 863	11 602	8 975

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010
		UMS	1 942	1 272	3 215	3 485	2 968
	Sole Golfe de	nombre de navires	392	338	371	363	341
	Gascogne	kW	88 283	78 149	84 744	81 708	75 530
		UMS	16 508	14 868	16 039	15 527	13 997
	Sole Manche	nombre de navires	109	162	172	145	151
	Occidentale	kW	17725	29645	31772	26 322	26 568
		UMS	2372.15	4688.28	4989.95	3 876	3 861
	Thon rouge	nombre de navires		Gestion séparée	245	Gestion	Gestion
	(Méditerranée et	kW	Pêcherie gérée par des	ATL et	80681	séparée ATL	séparée
	Atlantique)	UMS		MED	20769.18	et MED	ATL et MED
	Thon rouge	Inombro		147	Gestion commune	109	68
	Atlantique (ATL)	kW	mesures	50 441	ATL et MED	38 725	22 774
		UMS	nationales	14 467	7 TE OT MED	11 089	6 274
	Thon rouge Méditerranée	nombre de navires		119	Gestion	115	98
	(MED)	kW		38 280	commune ATL et MED	38 472	30 368
	Grands migrateurs	UMS		9 146	THE OTHER	9 005	6 607
		nombre de navires	Dan		183		
		kW	Pas o	ie mesurės d	le gestion parti	culieres	23 684
		UMS					1 277

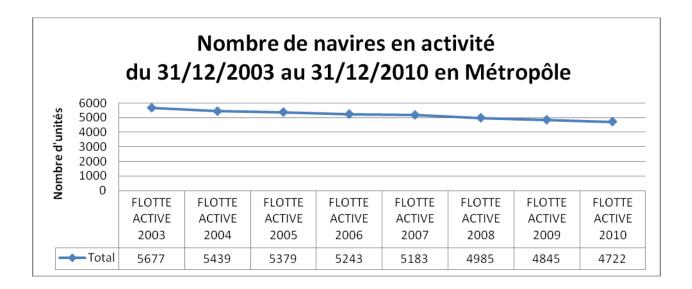
^{*} En cours d'évaluation.

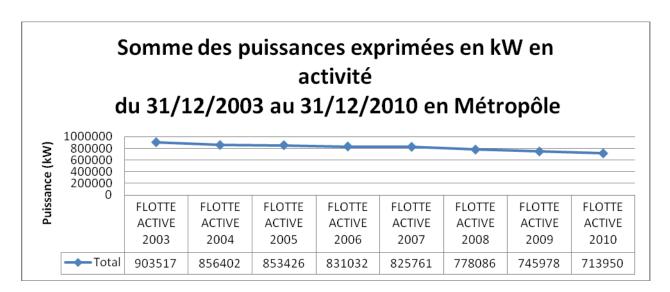
Comme, le tableau ci-dessus l'atteste, la flotte de pêche française en activité tend à diminuer d'une année à l'autre et à s'adapter aux évolutions affectant les différentes pêcheries exploitées.

3.2. Evolution de la capacité de la flotte de pêche française

3.2 .1. En métropole

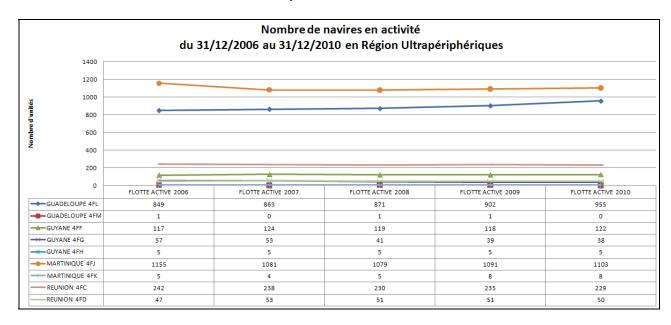
Entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2010, la flotte active française a diminuée de près de 20% en moyenne (en termes d'unités à la mer et de puissance (kW) déployées).

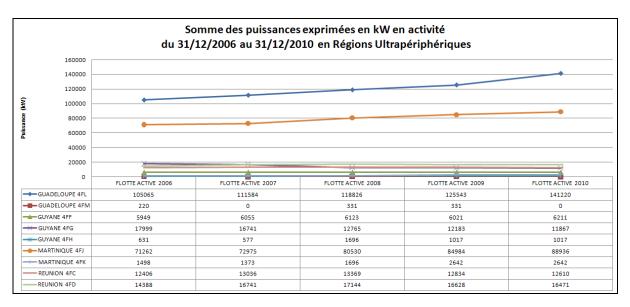




3.2 .2. En régions ultrapériphériques françaises (RUP)

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2010, la flotte active française en régions ultrapériphériques a réalisé son plan de développement (prévue dans le cadre du plan de développement notifié par la France pour ces départements d'Outre-mer). Les segments « petits métiers » (segment réunionnais 4FC, segments guyanais 4FF, segment martiniquais 4FJ et segment guadeloupéen 4FL) ont aussi enregistré une augmentation de 30% de leur capacité tandis que le segment hauturier (segment réunionnais 4FD, segments guyanais 4FG et 4FH, segment martiniquais 4FK et segment guadeloupéen 4FM) a connu une diminution de près de 10 % de sa capacité. Les niveaux de flotte active des RUP français sont ainsi en cours de stabilisation.





3.3. Mesure des efforts de réduction de la capacité de certaines flottilles françaises

Depuis le début des années 2000 à 2010, la France a initié plus d'une vingtaine de programmes de réduction de sa capacité de pêche par le biais notamment des plans de sortie de flotte aidés. Ces efforts seront poursuivis en 2011. Cependant au 31 décembre 2010, un bilan très positif peut déjà être fait puisque ces plans d'ajustement de la capacité ont d'ores et déjà permis de sortir plus de 800 navires, soit près de 45 000 UMS et 180 000 kW.

Année plan de sortie de flotte	Puissance (kW) sortie de flotte avec aide* Tonnage (UMS) sorti de flotte avec aide*		Nombre de navires sortis de flotte avec aide*
2000-2001	19843	2418	157
2003-2004	43930	13027	193
2006	23226	6163	85
2007	39010	9719	164
2008	1847	461	6
2009	48073	12692	220
2010	84	11	2
Total général	176013	44490	827

^{*} arrondi à l'unité supérieure

Par ailleurs, il convient de noter que la majorité des programmes de réduction de la capacité mis en œuvre par la France (la totalité depuis l'adoption des nouvelles orientations du fonds européen pour la pêche en 2006) porte sur des pêcheries considérées « sensibles » pour lesquelles il a été jugé nécessaire d'adapter (réduire) la flottille pêche en activité. Ces orientations ont notamment permis de sortir de flotte une part significative des navires exploitant la pêcherie de thon rouge, de cabillaud en Mer du Nord – Manche Est, de la Sole en Golfe de Gascogne, de l'Anchois.... (voir tableau ci-dessous).

PECHERIES SENSIBLES	Puissance sortie de flotte avec aide	Nombre de navires sortis de flotte avec aide	% de réduction*
Merlu sud	3626	10	18%
Cabillaud Mer d'Irlande	526	1	5%
Cabillaud Mer du Nord Manche Est	21476	66	15%
Cabillaud Ouest Ecosse	2134	2	6%
Sole Golfe de Gascogne	4660	95	20%
Sole Manche Ouest	2879	18	7%
Espèces profondes	8165	8	13%
Thon rouge petits métiers	640	15	10%
Thon rouge senneurs	3771	9	45%
Anchois	2495	26	22%

^{*} estimé à partir du niveau de flotte des navires en activité depuis l'entrée en vigueur du régime (arrondi à l'unité supérieure).

Au global, 20% de la capacité de pêche française a été définitivement retirée (voir tableau ci-dessous)._____

	PSF 2000-2010	Plafond de capacité	% de réduction de la capacité maximum française*
Somme puissance (kW)	176 013	920 969	20%
Somme tonnage (UMS)	44 490	230 257	20%

^{*} arrondi à l'unité supérieure

3.4. Mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche nationales et l'activité effective des navires

5	Code	Code	Quota 2010 initial	Quota 2010	Captures	Captures 2010 (t) / Quota 2010
Espèce	espèce	zone	(t)	final (t)	2010 (t)	final (t)
Germon	ALB	AN05N	5967,1	5967,1	1056	0,18
Germon	ALB	AS05N	311	311	85,9	0,28
Béryx nca	ALF	3X14-	20	32	19,2	0,60
Anchois	ANE	08.	700	4820	3101,7	0,64
Baudroies, etc. nca	ANF	07.	19149	19044	10414,2	0,55
Baudroies, etc. nca	ANF	2AC4-C	82	89	11,6	0,13
Baudroies, etc. nca	ANF	561214	2462	2452	1880,8	0,77
Baudroies, etc. nca	ANF	8ABDE.	7721	8467	5706,5	0,67
Baudroies, etc. nca	ANF	8C3411	1	34	12,8	0,38
Lingue bleue et lingue	B/L	05B-F.	1755	1955	1460,6	0,75
Thon obèse(=Patudo)	BET	ATLANT	8026,9	8026,9	1644,9	0,20
Thon rouge du Nord	BFT	AE045W	2021,9	2021,9	1948,7	0,96
Lingue bleue	BLI	245-	25	30	30	1,00
Lingue bleue	BLI	67-	1309	1718	1605,5	0,93
Sabre noir	BSF	1234-	4	5	2,9	0,58
Sabre noir	BSF	56712-	2036	2269	2110,1	0,93
Sabre noir	BSF	8910-	26	27	10,9	0,40
Cabillaud & églefin	C/H	05B-F.	60	60	0,3	0,01
Morue de l'Atlantique	COD	07A.	25	26	0,7	0,03
Morue de l'Atlantique	COD	07D.	1641	1735	1564,8	0,90
Morue de l'Atlantique	COD	1/2B.	1676	1926	1910	0,99
Morue de l'Atlantique	COD	1N2AB.	2224	2589	2589	1,00
Morue de l'Atlantique	COD	2A3AX4	1225	1245	795,1	0,64
Morue de l'Atlantique	COD	561214	13	14	4,6	0,33
Morue de l'Atlantique	COD	5B6A-C	38	67	52,9	0,79
Morue de l'Atlantique	COD	7XAD34	2735	3029	1937,1	0,64
Limande et Flet	D/F	2AC4-C	200	270	201,4	0,75
Aiguillat commun	DGS	15X14	0	84	158,3	1,88
Aiguillat commun	DGS	2AC4-C	0	5	10,7	2,14
Requins de profondeur	DWS	56789-	0	98	131,3	1,34
Poissons plats nca	FLX	05B-F.	42	72	22,5	0,31
Phycis de fond	GFB	1012-	9	10	0,2	0,02
Phycis de fond	GFB	1234-	9	10	1,5	0,15
Phycis de fond	GFB	567-	356	960	489,5	0,51
Phycis de fond	GFB	89-	15	39	36,9	0,95
Flétan noir	GHL	2A-C46	49	176	151,6	0,86

			Quota 2010	Quota		Captures 2010 (t) /
Espèce	Code espèce	Code zone	initial (t)	2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Quota 2010 final (t)
Eglefin	HAD	07A.	103	113	2,1	0,02
Eglefin	HAD	1N2AB.	264	301	287,2	0,95
Eglefin	HAD	2AC4.	1526	671	276,4	0,41
Eglefin	HAD	5BC6A.	147	151	81,7	0,54
Eglefin	HAD	6B1214	551	621	0,7	0,00
Eglefin	HAD	7X7A34	7719	8318	6422,2	0,77
Hareng de l'Atlantique	HER	1/2.	1427	158	0 722,2	0,00
Hareng de l'Atlantique	HER	2A47DX	67	67	67	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	4AB.	9653	8590	8589,9	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	4CXB7D	5235	6560	6747,4	1,03
Hareng de l'Atlantique	HER	5B6ANB	503	514	498,5	0,97
Hareng de l'Atlantique	HER	7EF.	500	500	499,8	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	7G-K.	627	640	636,4	0,99
Merlu européen	HKE	2AC4-C	248	617	358,4	0,58
Merlu européen	HKE	571214	14067,5	12425	9629,6	0,78
Merlu européen	HKE	8ABDE.	14241	14778	10578,2	0,72
Merlu européen	HKE	8C3411	571	571	465,4	0,82
Chinchards noirs nca	JAX	08C.	393	437	82,6	0,19
Chinchards noirs nca	JAX	2A-14	6301	17012	14157,9	0,83
Chinchards noirs nca	JAX	4BC7D	1732	2678	1504,3	0,56
Limande sole et Plie grise	L/W	2AC4-C	266	266	32,3	0,12
Cardines nca	LEZ	07.	6663	7396	2697,4	0,36
Cardines nca	LEZ	2AC4-C	29	29	6,6	0,23
Cardines nca	LEZ	561214	1364	1342	260,6	0,19
Cardines nca	LEZ	8ABDE.	949	1054	967,4	0,92
Cardines nca	LEZ	8C3411	59	65	9,9	0,15
Lingue	LIN	04-N.	8	8	5,4	0,68
Lingue	LIN	04.	135	190	55,5	0,29
Lingue	LIN	05.	6	7	1	0,14
Lingue	LIN	1/2.	8	9	1,9	0,21
Lingue	LIN	6X14.	2299	2719	1879,4	0,69
Maquereau commun	MAC	2A34.	1496	2211	2014,4	0,91
Maquereau commun	MAC	2CX14-	12530	13146	12783,3	0,97
Maquereau commun	MAC	8C3411	185	4000	3570,7	0,89
Langoustine	NEP	07.	5455	6122	1131,5	0,18
Langoustine	NEP	08C.	4	27	2,1	0,08
Langoustine	NEP	2AC4-C	38	42	0,5	0,01
Langoustine	NEP	8ABDE.	3665	4318	3562,4	0,83
Hoplostète orange	ORY	06-	0	1	0	0,00
Hoplostète orange	ORY	07-	0	6	0	0,00
Hoplostète orange	ORY	1CX14C	0	1	0	0,00
Autres espèces	OTH	04-N.	116	116	53,8	0,46
Autres espèces	OTH	05B-F.	275	375	221,4	0,59
Autres espèces	OTH	1N2AB.	47	47	8,7	0,19
Crevettes Penaeus nca	PEN	FGU.	4108	4108	943,6	0,23
Plie d'Europe	PLE	07A.	18	20	0,2	0,01
Plie d'Europe	PLE	2A3AX4	687	401	384,7	0,96
Plie d'Europe	PLE	561214	20	20	0,5	0,03
Plie d'Europe	PLE	7BC.	16	18	6,5	0,36

Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Plie d'Europe	PLE	7DE.	2332	2177	2163	0,99
Plie d'Europe	PLE	7FG.	120	142	135,8	0,96
Plie d'Europe	PLE	7HJK.	14	49	49	1,00
Plie d'Europe	PLE	8/3411	269	319	195	0,61
Lieu noir	POK	05B-F.	1463	1412	7,7	0,01
Lieu noir	POK	1N2AB.	386	387	189,3	0,49
Lieu noir	POK	2A34.	25891	16523	9681,6	0,59
Lieu noir	POK	561214	6556	6539	2011,4	0,33
Lieu noir	POK	7/3411	1428	1418	238,2	0,17
Lieu jaune	POL	07.	9864	9864	1710,3	0,17
Lieu jaune	POL	08C.	24	24	0,7	0,03
Lieu jaune	POL	561214	194	194	3,8	0,03
Lieu jaune	POL	8ABDE.	1255	1385	1243,3	0,90
Requin taupe	POR	3X12-	0	0	0,1	>1
Sébastes de l'Atlantique nca	RED	05B-F.	99	199	88,7	0,45
Sébastes de l'Atlantique nca	RED	1N2AB.	84	84	3,9	0,05
Sébastes de l'Atlantique	RED	E1011	398	398	6,4	0.02
nca Grenadier de roche	RNG	51214. 1245A-	11	12		0,02
					3,1	0,26
Grenadier de roche	RNG	5B67-	2738	3102	1514,1	0,49
Grenadier de roche	RNG SAN	8X14-	172	191	2,1	0,01
Lançon		2A3A4. 678-	9	66	6,9 85,4	>1
Dorade rose	SBR		2	66		1,29
Sole commune	SOL SOL	07A.		2595	0,2	0,10
Sole commune		07D.	2272		2398,8	0,92
Sole commune	SOL SOL	07E. 24.	233 234	259 917	252,8 621,2	0,98 0,68
Sole commune	SOL	7BC.	10	11		
Sole commune	SOL	76C. 7FG.		69	8,6 44,7	0,78
Sole commune			62			0,65
Sole commune	SOL	7HJK.	83	93	83,5	0,90
Sole commune	SOL	8AB.	4426	4857	4268,6	0,88
Sprat	SPR	2AC4-C	1730	1730	0,1	0,00
Sprat Poice postonegues	SPR	7DE.	387	387	2,5	0,01
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	07D.	670	670	601,3	0,90
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	2AC4-C	37	99	91,8	0,93
Raies, pastenagues,	ODV	0741//D	5.405	5500	4000.0	0.77
mantes nca	SRX	67AKXD	5425	5599	4332,9	0,77
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	89-C.	2070	2190	1560,7	0,71
Espadon	SWO	AN05N	333	333	23,8	0,71
Turbot/Barbue	T/B	2AC4-C	89	89	49,4	0,07
Brosme	USK	04-C.	37	37	8,3	0,36
	USK	04-C.		2	0,9	
Brosme	USK		6	7		0,45
Brosme	USK	1214EI	172		5,4 204,7	0,77
Brosme Merlan bleu	WHB	567EI. 1X14	7048	205 11217	10000,1	1,00
Merlan	WHG	07A.	7046	6	1,5	0,89 0,25

Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Merlan	WHG	08.	1944	2244	2141,3	0,95
Merlan	WHG	2AC4.	1536	2367	2593,4	1,10
Merlan	WHG	561214	53	59	4,2	0,07
Merlan	WHG	7X7A.	8180	9679	8862,8	0,92
Makaire blanc	WHM	ATLANT	47	47	0,1	0,00

Certains stocks laissent apparaître un ratio supérieur à 1 de nature à indiquer une surcapacité latente des flottilles les exploitant. La nature et les causes de cette surcapacité sont en cours d'expertise. Cependant, compte-tenu de la pluriactivité des navires émargeant à ces pêcheries, la réduction de capacité n'est pas la seule solution envisageable et un redéploiement de leur activité sur d'autres pêcheries sera d'abord étudié et mis en œuvre.

4. CONCLUSION

Les quatre indicateurs de mesure des efforts consentis pour instaurer un équilibre durable entre les possibilités de pêche et la capacité de pêche laissent apparaître :

- une réduction constante de la capacité sur l'ensemble des pêcheries françaises ;
- une réduction importante de la capacité maximum autorisée pour la flotte de pêche française ;
- un équilibre des possibilités de pêche et des capacités de pêche sur la plupart des pêcheries françaises.

Ces efforts seront poursuivis et adaptés par les autorités françaises afin de faire face aux nouveaux enjeux de la pêche française et européenne.